

**Arrêté portant nomination des membres du Jury d'admission 2022-2023 en 2^{ème} année
dans les formations médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, kinésithérapie**

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2, R. 811-13, D. 911-31

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 Novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique ;

Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Vu la délibération 2023-002 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur réuni le 31 janvier 2023 qui fixe les capacités d'accueil en 2^{ème} année du premier cycle des études de santé.

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du jury pour l'admission en 2^{ème} année des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques, maïeutiques et kinésithérapie au titre de l'année universitaire 2023/2024 :

Membre du jury :

Qualité / Discipline :

Patrick BAQUE	PRESIDENT DU JURY – enseignant Médecine
Marie-France BERTRAND	Enseignant Odontologie
Zakarya CHRAIBI	Enseignant Médecine
Andrea Sebastiano CICCONE	Enseignant Médecine
Caroline COINTAT	Enseignant Médecine
Bruno DE CARA	Enseignant Autre discipline (Lettres)
Adil DOUIRI	Enseignant Médecine
Véronique DUBRULLE	Enseignant Kinésithérapie
Philippe GARRIGUE	Enseignant Pharmacie
Jérémy GENOVESE	Enseignant Médecine
Charlotte HINAULT BOYER	Enseignant Médecine
Laurence LUPI	Enseignant Odontologie
Sandra MACCAGNAN	Enseignant Maïeutique
Damien MASSALOU	Enseignant Médecine
Emeline MICHEL	Personne extérieure qualifiée
Lucas MORAND	Enseignant Médecine
Patrick NENERT	Enseignant Kinésithérapie
Yann PELLETIER	Enseignant Médecine
Virginie RAMPAL	Enseignant Médecine
Guillaume SACCO	Personne extérieure qualifiée

Pascal STACCINI
Marie charlotte TROJANI
Christine VOHA

Enseignant Médecine
Enseignant Médecine
Enseignant Odontologie

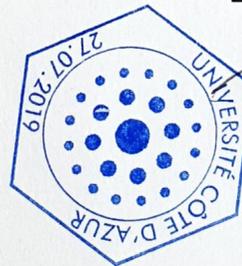
Article 2 : Monsieur Patrick BAQUE, PU-PH médecine, assurera la présidence du Jury.

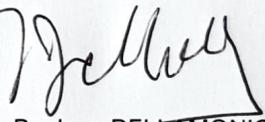
Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise

Article 4 : Le présent arrêté sera portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Fait à Nice, le 15 mai 2023

Pour le Président et par Délégation
Le Doyen de l'UFR Médecine




Pr. Jean DELLAMÓNICA